

Arrêté du 24 mars 2009 fixant la liste des pièces justificatives prévue au dernier alinéa des articles R. 6152-6 et R. 6152-206 du code de la santé publique

24/03/2009

Ce texte fixe la liste des pièces justificatives que les candidats inscrits sur l'une des listes d'aptitude au concours national de praticien des établissements publics de santé doivent produire avec leur dossier de candidature pour pouvoir exercer les fonctions auxquelles ils postulent.